



INDEX 2019

DE L'EGALITE FEMME / HOMME

Selon l'article D1142-4 du code du travail, le niveau de résultat obtenu par l'entreprise et calculé au regard des indicateurs listés ci-dessous doit faire l'objet d'une publication sur le site internet de l'entreprise.

Ce tableau reprend la note obtenue pour chaque indicateur calculé ainsi que la note globale obtenue par l'entreprise pour l'année 2019 :

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur (%)	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables	Commentaires
1- écart de remuneration (en %)	1	0,2	39	40	40	Un écart de rémunération est constaté en faveur des femmes.
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	16,8	20	20	20	Un écart d'augmentation est constaté en faveur des hommes sur les 3 catégories. Cet écart d'augmentation vient équilibrer l'écart de rémunération constaté en faveur des femmes.
3- écarts de promotions (en points de %)	1	2,4	10	15	15	Un écart de promotion est constaté en faveur des femmes.
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) *	1	100	15	15	15	Sur 5 salariées revenues en 2019 après une interruption due à la naissance d'un enfant, les 5 salariées ont bénéficié d'une augmentation à leur retour et au plus tard le 31/12/2019.
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	5	10	10	10	Les hommes et les femmes sont à parité parmi les salariés les mieux rémunérés.
Total des indicateurs calculables			94		100	INDEX 2019
INDEX (sur 100 points)			94		100	

* si l'indicateur n'est pas à 100% alors le nombre de point est à 0